

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 novembre 2012 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence de la conseillère, madame Françoise Cormier :

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle
Françoise Cormier

Était absent:
Denis Laporte, maire

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 367-2012

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA DURÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le mandat de Françoise Cormier comme maire suppléant s'est terminé le 9 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas encore procédé à la nomination d'un nouveau maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers de nommer Françoise Cormier, maire suppléant, en l'absence du maire pour cette séance.

ADOPTÉ

368- 2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Madame Françoise Cormier, maire suppléant ouvre la séance et constate le quorum.

R 369-2012

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER}, 12 ET 22 OCTOBRE 2012

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 1^{er}, 12 et 22 octobre 2012 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 370-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 du 2 novembre 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 204 046,25 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du

2 novembre 2012, d'une somme de 28 826,05 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

371-2012

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2012.

R 372-2012

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO POUR 2013

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour 2013 pour la somme de 19 354,70 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 373-2012

SUBVENTION AU CLUB OPTIMISTE - 2013

Les conseillères Sylvie Frigon et Françoise Cormier dénoncent leur intérêt dans la question et ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le 9 novembre 2009, le conseil adoptait la résolution R 364-2009 ;

ATTENDU QUE le club Optimiste a présenté une demande de subvention pour le maintien de la piste de ski de fond en 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé leur intérêt sur le sujet, que le conseil accorde une subvention annuelle renouvelable de 1 000 \$ en 2013, pour le maintien du sentier de ski de fond pour la saison 2012-2013.

ADOPTÉ

R 374-2012

PRÊT D'UN LOCAL AU CARREFOUR D'INFORMATIONS POUR AÎNÉS (CIA)

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser le prêt de la salle d'attente destinée à l'infirmière rurale, au 412, 1re Avenue, à raison d'une journée par mois au Carrefour d'informations pour Aînés (CIA).

ADOPTÉ

R 375-2012

RÈGLEMENT 2012-218 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-218 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-218

RÈGLEMENT 2012-218 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire interdire le stationnement à certains endroits sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier l'application du règlement relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 10 septembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu que le règlement 2012-218 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree 2012-202 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.7 est abrogé et remplacé par celui-ci :

En tout temps, le stationnement de véhicule routier est prohibé;

- Dans un parc, espace de verdure, sur les bordures, les bandes médianes, plates-bandes, trottoirs ou sur tout autre espace qui sert de division à deux ou plusieurs voies de circulation;
- À l'intérieur d'une intersection.
- En bordure d'une voie de circulation, dans le sens opposé.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article qui suit est inséré à la suite de l'article 3.7 :

3.8 Tout stationnement est prohibé dans les chemins publics suivants :

- Des deux (2) côtés de la 1^{re} Avenue, entre la 8^e rue et la 9^e Rue;
- Des deux (2) côtés de la 2^e Avenue, de la 5^e Rue à la 8^e Rue;
- Sur la 2^e Avenue côté ouest, entre la 8^e Rue et la 9^e Rue;
- Des deux (2) côtés du chemin de la Rivière-Nord, du chemin Saint-Jacques aux limites de la municipalité;
- Des deux (2) côtés du chemin Saint-Jacques, entre le chemin Archambault et l'intersection des chemins Saint-Jacques et Venne, soit vis-à-vis le 1060, chemin Venne;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 376-2012

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 900 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ

R 377-2012

RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE soient approuvées les dépenses de 79 931,51 \$, pour les travaux d'amélioration du réseau routier exécutés sur le chemin des Deux Rivières, pour un montant subventionné de 11 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE copie des pièces justificatives soient jointes à la présente résolution et transmises au ministère des Transports conformément à leurs exigences;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité;

QUE le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

R 378-2012

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R 229-2012

ATTENDU QUE le 4 juin 2012 le conseil adoptait la résolution R 229-2012;

ATTENDU QU'il manque une clause de signature à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution R 229-2012 soit modifiée afin d'ajouter la clause suivante :

QUE monsieur Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de renouvellement de conduite sur la 6^e Rue et la 2^e Avenue, dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ

R 379-2012

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R 280-2012

ATTENDU QUE le 6 août 2012 le conseil adoptait la résolution R 280-2012;

ATTENDU QU'il manque une clause de signature à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution R 280-2012 soit modifiée afin d'ajouter la clause suivante;

QUE monsieur Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de renouvellement de conduite sur la 13^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue, dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ

R 380-2012

RÈGLEMENT 2012-219 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 249 888 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 249 888 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS SUR LA 2^E AVENUE ENTRE LA 5^E RUE ET LA 8^E RUE ET SUR LA 6^E RUE ENTRE LA 2^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE ET UNE SECTION DE LA 7^E RUE À L'INTERSECTION DE LA 2^E AVENUE.

Sur la proposition de André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-219 décrétant une dépense de 1 249 888 \$ et un emprunt de 1 249 888 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et de trottoirs sur la 2^e avenue entre la 5^e rue et la 8^e rue et sur la 6^e rue entre la 2^e avenue et la 4^e avenue et une section de la 7^e rue à l'intersection de la 2^e avenue soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-219

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 249 888 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 249 888 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS SUR LA 2^E AVENUE ENTRE LA 5^E RUE ET LA 8^E RUE ET SUR LA 6^E RUE ENTRE LA 2^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE ET UNE SECTION DE LA 7^E RUE À L'INTERSECTION DE LA 2^E AVENUE.

ATTENDU QUE la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout adopté par le conseil municipal, le 1^{er} février 2010 et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 janvier 2010, définit ce tronçon comme prioritaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'égout combiné pour des égouts conformes (pluvial et sanitaire);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 et ajournée le 22 octobre 2012;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2012-219 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 2^e Avenue entre la 5^e Rue et la 8^e Rue, sur une section de la 7^e Rue à l'intersection de la 2^e Avenue et sur la 6^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue selon l'estimé préparé par LBHA ingénierie, portant le numéro de dossier J9553-00, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée approuvée par Olivier Fréchette, ing. Jr en date 15 octobre 2012, laquelle fait partie

intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 249 888 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 249 888 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Incluant la répartition des paiements selon un protocole à signer avec le ministère des Transports.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 381-2012

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — TRAVAUX CORRECTIFS DE L'ÉGOUT PLUVIAL DANS LES TERRASSES DUCHARME

ATTENDU QUE suite au déluge du 11 août 2012 le conseil veut prendre les moyens pour minimiser de tels événements dans le futur;

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder rapidement dans ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels, le 31 octobre 2012, de LBHA Ingénierie (Leroux, Beaudoin, Hurens & associés) préparée par Mario Filion, ing pour préparer et surveiller ses travaux pour la somme de 15 400 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service de LBHA et associés pour la somme de 15 400 \$, excluant les taxes tel que déposé dans l'offre de service du 31 octobre 2012.

ADOPTÉ

R 382-2012

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — GENIVAR POUR PRÉPARER LES TRAVAUX À RÉALISER DANS L'ÉDIFICE DU 200 8^E RUE

ATTENDU QUE la municipalité entend devenir propriétaire de l'édifice de la caisse située au 200, 8^e Rue le ou vers le 10 décembre 2012;

ATTENDU QUE la municipalité doit répondre aux exigences qui seront inscrites dans le bail locatif avec la caisse Desjardins de Joliette;

ATTENDU QUE le conseil entend réaliser ces travaux avant de céder le bâtiment au comité du « manoir du boisé Crabtree »;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels le 5 novembre 2012 de GENIVAR préparé par Rodrigue Julien, ing pour préparer et surveiller ses travaux, pour la somme de 5 700 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service de GENIVAR pour la somme de 5 700 \$, excluant les taxes tel que déposé dans l'offre de service du 5 novembre 2012.

ADOPTÉ

R 383-2012

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

ATTENDU QUE la municipalité entend effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Beauséjour situé près 505 chemin Beauséjour;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels en 3 étapes, le 31 octobre 2012, de LBHA Ingénierie (Leroux, Beaudoin, Hurens & associés) préparée par Mario Filion, ing pour des prix ventilés pour une pouvant aller jusqu'à 21 700 4 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service de LBHA et associés pour les étapes 1 et 2 pour la somme de 11 200 \$, excluant les taxes en gardant l'option de faire exécuter la surveillance de chantier pour un montant additionnel de 10 500 \$, excluant les taxes, une fois que la municipalité aura statué si elle fait effectuer les travaux par un entrepreneur ou en régie.

ADOPTÉ

R 384-2012

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR APPEL D'OFFRES

Sur la proposition de André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater le directeur général afin de procéder à un appel d'offres de services professionnels afin d'effectuer les relevés, préparer les plans et devis, gérer le processus d'appel d'offres et la surveillance de chantier pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la 13^e Rue et une partie de la 2^e Avenue.

ADOPTÉ

385-2012

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

En l'absence du maire, madame le maire suppléant, Françoise Cormier, fait lecture du discours annuel, sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

La liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2011 à 31 octobre 2012, est également déposée.

386-2012

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers municipaux et du maire conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

R 387-2012

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2013

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal stipule que dorénavant avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront le lundi (à l'exception du 1^{er} octobre 2013) et débuteront à 19 h 30 :

7 janvier	8 juillet
4 février	5 août
11 mars	9 septembre
1er avril	1er octobre (mardi)
6 mai	11 novembre
3 juin	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à Code municipal.

ADOPTÉ

388-2012

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2013

Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice financier 2013.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 389-2012

COMMANDITE À LA FABRIQUE - FEUILLET PAROISSIAL EN 2013

Sur proposition Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une commandite de 60 \$ pour le feuillet paroissial à la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus.

ADOPTÉ

R 390-2012

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur André Picard agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 391-2012

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 19 novembre 2012 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 15.

Françoise Cormier, maire suppléant

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Françoise Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.